

Commune de SAINT-MELOIR DES ONDES

DEPARTEMENT d'ILLE-ET-VILAINE

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 12 JANVIER 2015, à 20 heures

Présents : Monsieur BERNARD René, Maire – Mesdames CASU Odile, DUFAIX Marylène, CHAMBIOT-PONCET Soizick, Adjointes - Mrs LABBE René, DUVAL Yvonnick, Adjoints – Mmes BREVAULT Chantal, THOMAS Huguette, ENEL-REHEL Rozenn, LE SCORNET Sylvie, LEPAIGNEUL Virginie, MALOIZEL Madeleine, MAZEAU Laurence, MENARD Patricia, PERRIGAULT Chantal, VILLENEUVE Catherine
Conseillères Municipales, Mrs GIZARD Rémy, JENOUVRIER Stéphane (arrivé en cours de séance), de LA PORTBARRE Dominique, LEMONNIER Philippe, LESAGE Samuel, LESNÉ Loïc, PLIHON Sébastien, SIGURET Jérôme, VUILLAUME Michel Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Monsieur Yves BOULEUC, Adjoint (pouvoir à M. René BERNARD, Maire), Monsieur Stéphane COURDENT, conseiller municipal (pouvoir à Mme Sylvie LE SCORNET, conseillère municipale).

Secrétaire de séance : Madame Virginie LEPAIGNEUL, Conseillère Municipale.

Procès-verbal de la séance du 1^{er} Décembre 2014 : Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal 1^{er} Décembre 2014 est adopté à l'unanimité.

PROJETS STRUCTURANTS

2015.001 – Opération immobilière en vue de l'aménagement d'une bibliothèque et de logements sociaux / Lancement d'un appel à projet

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose d'un ensemble immobilier situé au n°1 place de l'église (*ex-hôtel des voyageurs*). Ce périmètre se compose des parcelles T 675 (49m²) - T 678 (83m²) – T 671 (20m²), soit une superficie totale de 352 m².

Il propose à l'assemblée d'engager un appel à projet afin de trouver un opérateur susceptible de concevoir sur cette surface un ensemble comprenant une bibliothèque ainsi que des logements sociaux.

Il rappelle que pendant un temps, il avait été envisagé que l'assureur Groupama, dont les bureaux jouxtent l'ensemble communal, soit partie prenante de cette opération immobilière afin de reconfigurer une superficie plus vaste. Ce montage commun s'avérant complexe, il paraît souhaitable de limiter l'appel à projet à la seule propriété communale.

Monsieur le Maire propose que le dossier de consultation de cet appel à projet soit mis au point avec le concours du groupe de travail thématique créé pour la bibliothèque.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Après un vote dont les résultats sont les suivants :

26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DÉCIDE** de lancer un appel à projet afin de trouver un opérateur susceptible de concevoir sur la surface communale précitée, un ensemble comprenant une bibliothèque ainsi que des logements sociaux.
- **DIT** que le dossier de consultation relatif à ce projet sera établi avec le concours du groupe de travail thématique « Bibliothèque »,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces relatives à cette consultation.

Calendrier des groupes de travail thématiques

Lors de sa séance du 1^{er} décembre dernier, le conseil municipal a constitué trois groupes de travail thématiques pour le suivi des dossiers ci-après, à savoir : extension du complexe sportif, aménagement des entrées d'agglomération et création d'une bibliothèque.

Monsieur le Maire propose de définir un calendrier de réunion de travail pour chacun des groupes. Il est convenu des dates suivantes :

- Groupe « Complexe sportif » : réunion le mercredi 28 janvier 2015, à 18h30
- Groupe « Bibliothèque » : réunion le jeudi 29 janvier 2015, à 18h30
- Groupe « Entrées d'agglomération » : réunion dans le courant de la 1^{ère} semaine de février (*date à convenir lors du rendez-vous qui aura lieu avec le maître d'œuvre, TECAM, le 15 janvier*).

Les élus composant ces groupes seront destinataires d'une convocation officielle.

FINANCES

2015.002– Aménagement des entrées d'agglomération / Sollicitation de l'Etat (D.E.T.R. 2015) / Sollicitation du Conseil Général (amendes de police)

La Direction des Collectivités Locales a transmis aux communes et intercommunalités les catégories d'opérations éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2015. Il est proposé à l'assemblée d'inscrire à ce financement le projet d'aménagement des entrées d'agglomération, ceci dans le cadre des équipements de sécurité (*travaux d'amélioration de voirie en centre bourg pour la sécurité des usagers*).

Dans une optique d'amélioration de la sécurité routière, cet aménagement pourrait également bénéficier de la répartition du produit des recettes des amendes de police effectuée par le Conseil Général. En outre, le Conseil Général sera appelé à intervenir au titre de la prise en charge des enrobés de routes départementales concernées par l'aménagement.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Après un vote dont les résultats sont les suivants :

26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **SOLLICITE** le financement de l'Etat au titre de la DETR 2015 destinée aux améliorations de voirie en centre bourg pour la sécurité des usagers,
- **SOLLICITE** le Conseil Général par le biais du produit des amendes de police, ceci dans le cadre de l'amélioration de la sécurité routière,
- **SOLLICITE** le Conseil Général pour la prise en charge de la couche de roulement en enrobés des routes départementales concernées par l'aménagement et, le cas échéant, pour des réparations de structure de ces chaussées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer et à signer toutes les pièces relatives aux démarches ci-dessus visées.

2015.003 – Bâtiment Enfance-Jeunesse / Sollicitation du Conseil Général

Monsieur le Maire expose que lors de sa session des 18 et 19 décembre 2014, le conseil général a adopté un plan exceptionnel de relance de l'activité économique.

Ce budget exceptionnel a pour objectif principal de participer au soutien du tissu local des entreprises du secteur du bâtiment et de la construction, et d'accompagner les collectivités dans le cadre de la mise en œuvre d'investissements immédiatement opérationnels.

Considérant le stade d'avancement du dossier de construction du nouveau bâtiment enfance-jeunesse, il est proposé à l'assemblée de soumettre cette opération au financement du conseil général au titre du plan de relance précité.

Entendu cet exposé,

Vu le plan de relance initié par le Conseil Général en faveur du secteur du bâtiment,

Après en avoir délibéré et un vote dont les résultats sont les suivants :

26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **SOLLICITE** le financement du Conseil Général pour l'opération de construction d'un bâtiment enfance-jeunesse,
- **AUTORISE** le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer toutes les pièces afférentes.

2015.004 – Garantie d'emprunt pour « Emeraude Habitation »/ Le Clos Guillou 2 (16 logements)

VU l'exposé de Monsieur René BERNARD, Maire,

VU la demande formulée par la société « Emeraude Habitation », sise à Saint Malo (35406), 12 avenue Jean Jaurès, - et tendant à l'acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 16 logements situés au «Clos Guillou 2» à Saint-Méloir des Ondes

VU le rapport établi par la Société «Emeraude Habitation» et concluant à garantir le prêt de 1 444 705 €, à savoir : 321 977.00 € (PLAI), 216 630.00 € (PLAI foncier), 541 661.00 € (PLUS) et 364 437.00 € (PLUS foncier) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 DU Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU le contrat de prêt n° 16 325 an annexe signé entre EMERAUDE HABITATION ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Après en avoir délibéré et après un vote dont les résultats sont les suivants :

25 POUR 0 CONTRE 1 ABSTENTION

Le Conseil Municipal, DÉCIDE ce qui suit :

Article 1^{er} – L'assemblée délibérante de la Commune de Saint-Méloir des Ondes accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n° 16 325 dont le contrat est joint en annexe lequel fait partie intégrante de la présente délibération souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Article 2 : La garantie est apportés aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dus par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 – Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas en besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Monsieur Stéphane Jenouvrier, conseiller municipal, prend place au sein de l'assemblée.

2015.005 – Répartition de la Dotation Spéciale Instituteurs 2014

Monsieur René Bernard, Maire, indique que pour l'année 2014, le Préfet propose de maintenir le montant de l'indemnité représentative de logement à 2 186.00 € pour l'ensemble des communes du Département. Cette indemnité est versée directement aux instituteurs, non logés par les communes et recensés par l'Académie, par le biais du Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE, le montant de l'indemnité de base allouée pour l'ensemble des communes à 2 186.00 €.

URBANISME

2015.006 – Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le 19 novembre 2014 a eu lieu la réunion des personnes publiques associées à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Au cours de cette séance, de nombreuses observations ont été formulées, notamment par les services de la DDTM (*direction départementale du territoire et de la mer*).

Le service a ainsi considéré que le projet urbain de la commune n'avait pas été véritablement exposé, d'où un manque de cohérence du développement proposé. Le projet d'aménagement et de développement durable n'a pas été jugé conforme aux lois ENE (*engagement national pour l'environnement*) et ALUR (*loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové*).

Un manque de justification de la qualité des villages a également été relevé.

Le travail doit par ailleurs être repris sur les éléments de la trame verte et bleue.

Concernant le secteur des NIELLES, la DDTM émet des réserves sur la possibilité d'extension de la zone et relève que les besoins de la profession à l'échelle du pays n'apparaissent pas.

La représentante de la Chambre d'agriculture a pour sa part regretter la diminution de la zone agricole au profit de la zone naturelle, arguant du fait que seul un zonage A (*zone agricole*) est à même de valoriser le potentiel agronomique des terres.

Au vu de ce constat et de l'impérieuse nécessité d'améliorer le dossier, Monsieur le Maire indique qu'il convient de convenir du planning de travail des prochains mois afin d'aboutir à l'arrêt du projet de PLU dans les meilleurs délais.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et un vote dont les résultats sont les suivants :

27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DEFINIT** le planning ci-après pour l'élaboration du PLU de la commune :
 - o Correction du dossier par le bureau d'études pour le 20 février 2015
 - o Réunion publique de concertation courant avril
 - o Arrêt du projet début mai
 - o Enquête publique courant juin-juillet
 - o Validation du PLU courant octobre
- **DEMANDE** au bureau d'études d'affiner davantage les orientations d'aménagement inscrites au projet, ceci en lien avec les élus et ce dans un bref délai,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer ce planning et ces instructions au cabinet URBA2C.

Par ailleurs, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- **CONFIRME** sa volonté d'assurer la pérennité et le développement de la zone conchylicole des NIELLES et de la deuxième tranche de la zone artisanale de la Haute Madeleine,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette demande au Pays de Saint-Malo en charge de l'élaboration du SCOT (*schéma de cohérence territoriale*).

2015.007 – Projet de modification du Plan d’Occupation des Sols – Ouverture partielle à l’urbanisation de la zone 2 NA du POS (secteur La Bigottière - rue du Télégraphe) - Projet Nexity Foncier Conseil

Monsieur le Maire communique à l’assemblée le projet immobilier que la société « Nexity foncier Conseil » se propose de développer dans le secteur de « La Bigottière - Rue du Télégraphe ».
L’opération s’étend sur une superficie totale de 19 739 m² acquise par Nexity. Elle se compose de l’aménagement de 32 lots libres et de 10 maisons groupées.

Monsieur le Maire explique que la zone concernée par le projet est actuellement classée en 2 NA au Plan d’Occupation des Sols et n’est donc pas urbanisable en l’état. Pour l’ouvrir à l’urbanisation, la collectivité devra préalablement engager une procédure de modification de P.O.S.

Il ajoute que cette procédure requiert le montage d’un dossier qui sera soumis à l’avis des personnes publiques associées ainsi qu’à une enquête publique.

Dans ce cadre, la commune devra surtout justifier qu’elle ne dispose plus de capacités d’urbanisation inexploitées dans ses zones urbanisées (zones U ou INA).

Considérant l’avis des services de l’Etat sur le sujet et aussi la procédure d’élaboration du PLU actuellement en cours d’achèvement, Monsieur le Maire propose à l’assemblée de se déterminer sur l’opportunité d’engager parallèlement une procédure de modification du POS.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et un vote dont les résultats sont les suivants :

27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents, DECIDE de ne pas engager de procédure de modification du plan d’occupation des sols pour l’ouverture partielle à l’urbanisation de la zone 2 NA (La Bigottière- rue du Télégraphe), considérant que ledit projet immobilier sera intégré à l’actuelle procédure d’élaboration du Plan Local d’Urbanisme.

2015.008 – Avis sur le projet de Plan Local d’Urbanisme de la commune de La Gouesnière

Monsieur René LABBE, adjoint à l’urbanisme, informe l’assemblée que par délibération en date du 18 novembre 2014, la commune de La Gouesnière a arrêté son projet de Plan Local d’Urbanisme (P.L.U.). Conformément à l’article L.123-9 du Code de l’Urbanisme, la commune de Saint-Méloir des Ondes, en qualité de ville limitrophe, est tenue d’émettre un avis sur ce projet dans les trois mois à compter de la présente transmission. A défaut de réponse, cet avis est réputé favorable.

Monsieur Labbé présente les zonages prévus sur La Gouesnière en limite du territoire de la commune de Saint-Méloir des Ondes et indique que ceux-ci lui paraissent cohérents, y compris dans la poursuite des cheminements doux.

Monsieur le Maire fait observer qu’il y aura lieu de veiller à ce que la zone de L’Outre soit bien compatible en termes d’activités avec le secteur riverain d’activités situé sur Saint-Méloir des Ondes.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et un vote dont les résultats sont les suivants :

27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents,

- **EMET** un avis favorable au projet de Plan Local d’Urbanisme de la commune de La Gouesnière,
- **SOULIGNE** que Saint-Malo Agglomération, dans le cadre de sa gestion de la zone de L’Outre, devra être vigilante sur la compatibilité des activités avec celles riveraines de Saint-Méloir des Ondes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de concession à intervenir pour le service public de la distribution de gaz naturel – concession communale attribuée par la commune de Saint-Méloir des Ondes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des données numériques géo-référencées relatives à la représentation à Moyenne Echelle des ouvrages gaz naturel, objet de la concession de distribution publiques et son annexe 1.

2015.011 – Convention de partenariat pour compteurs communicants

Monsieur René Labbé, adjoint, indique que depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux vivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Il précise que les travaux de la Commission de régulation de l'Energie et de GRDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

Le projet *Compteurs Communicants Gaz de GRDF* a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réel et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

C'est dans ce cadre que la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) a proposé la généralisation des compteurs gaz évolués aux Ministres chargés de l'énergie et de la consommation et que ceux-ci ont donné leur accord de principe.

La mise en œuvre de ces compteurs communicants nécessite de poser des concentrateurs sur des points hauts de la commune.

Monsieur René LABBE, adjoint, propose que la ville soutienne la démarche de GRDF en acceptant d'héberger des concentrateurs sur des toits d'immeubles communaux. Une étude de faisabilité sera réalisée à cette fin.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Considérant le partenariat proposé,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

27 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'installation et l'hébergement d'équipements de télé-relève en hauteur et à compléter le moment venu les annexes.

2015.012 – SDE 35 – Groupement d'achat d'électricité

En préambule, Monsieur René Labbé, adjoint, indique que conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 18 novembre 2014, a décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Le comité syndical du SDE35, réuni le 9 décembre 2014, a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération. Celle-ci a une durée permanente.

La commission d'appel d'offres est celle du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'électricité.

L'exécution des marchés est assurée par la Commune de Saint-Méloir des Ondes.

27 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de retenir confier à l'entreprise **R2S** (*sise à 35 Le Rheu – ZA La croix Verte- avenue de la croix verte*) la vérification périodique du système incendie intérieur (*extincteurs, détection incendie, désenfumage, blocs de secours*) pour un montant annuel de 2 860.33 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir.

2015.015 – Vérifications périodiques obligatoires - Electricité – Lot 1 / Gaz – Lot 2 / Armoires d'éclairage public et foraines – Lot 3 / Contrôle des hydrants (poteaux incendie) - Lot 4)

Monsieur Yvonnick Duval, Adjoint, indique que les contrats de vérification périodique obligatoire suivants ont expiré :

- . lot 1 – Electricité
- . lot 2 – Gaz
- . lot 3 – Armoires d'éclairage public et foraines
- . lot 4 – Contrôle des hydrants (poteaux incendie)

Une consultation a été engagée avec un délai de remise des offres fixé au 26 décembre 2014. Il présente les quatre offres reçues et propose à l'assemblée délibérante de retenir :

- l'entreprise Socotec, mieux-disante, (*sise 35400 Saint-Malo - Parc technopolitain ZAC Atalante – 7 rue des Métis*) pour les lots et aux montants annuels HT suivants :
 - . lot 1 – Electricité : 1 230.00 €
 - . lot 2 – Gaz : 190.00 €
 - . lot 3 – Armoires d'éclairage public et foraines : 410.00 €
- l'entreprise 2PA, mieux-disante, (*sise 53230 Cosse le Vivien – 4 bis rue de la Frenouse*) pour le lot 4 – *Contrôle des hydrants* - au prix de 1 947,00 € HT

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

27 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de retenir l'entreprise **Socotec** (*sise à Saint-Malo - 35400 – Parc technopolitain ZAC Atalante – 7 rue des Métis*) pour un montant annuel hors taxes pour :
 - . lot 1 – Electricité : 1 230.00 €
 - . lot 2 – Gaz : 190.00 €
 - . lot 3 – Armoires d'éclairage public et foraines : 410.00 €
- **DECIDE** de retenir l'entreprise **2PA** (*sise à Cosse le Vivien – 53 230 – 4 bis rue de la Frenouse*) pour un montant de 1 947.00 € HT pour le lot 4 – *Contrôle des hydrants (poteaux incendie)*
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir.

COMMUNICATION

2015.016 - Refonte du site Internet

Monsieur Dominique de La Portbarré, conseiller municipal rapporteur de la commission « communication », rappelle à l'assemblée qu'une consultation a été lancée auprès de 4 agences locales pour remettre à niveau le site internet de la commune.

Le cahier des charges prévoyait que le candidat respecte les exigences suivantes :

- réalisation du site à partir d'un CMS Open Source
- références de l'agence dans la réalisation de sites de collectivités
- détail des modalités d'accompagnement en termes de formation, d'hébergement et de maintenance.

A l'analyse des dossiers réceptionnés, il est fait le constat qui suit :

- 2 agences n'ont pas répondu à la demande d'un CMS Open Source
- 1 agence sous traite la partie informatique
- 1 agence a répondu à l'ensemble des critères du cahier des charges

Considérant les résultats de la consultation, la commission communication propose de retenir l'agence Ceasy, basée à Quévert(22), dont l'approche en termes de conseil, de capacité créative, d'accompagnement proposé et les références vont permettre à la commune de disposer d'un site internet performant.

L'investissement forfaitaire de base se chiffre à 3 990€ HT. S'ajouteront à cet investissement :

- des charges annuelles d'hébergement et de maintenance de 538 € HT
- et un coût de formation à la gestion du site pour 3 / 4 personnes de 600 € HT (*somme pouvant être attribuée au budget formation*)

Monsieur de La Portbarré explique que l'objectif est d'obtenir un site rénové et attractif avant le début de la saison touristique, soit au printemps. Le déploiement des pages se fera progressivement et n'aura aucun caractère bloquant.

Il ajoute que dans un souci de simplification, il y aurait lieu également de retenir un nouveau nom de domaine pour la collectivité, soit : *saintmeloirdesondes.fr* (*en lieu et place de l'actuel nom « ville-saint-meloir-des-ondes.fr »*)

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et un vote dont les résultats sont les suivants :

27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de confier à l'agence CEASY, domiciliée 1 rue de la Mousson - 22100 Quévert, la reconfiguration du site internet de la commune au prix et dans les conditions mentionnées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier,
- **CHOISIT** l'appellation « *saintmeloirdesondes.fr* » en nouveau nom de domaine de collectivité

AFFAIRE COMMUNAUTAIRE

2015.017 – Saint Malo Agglomération – convention de groupement de commande

Monsieur René Bernard, Maire, indique que lors de sa séance du 9 octobre 2014, le conseil communautaire de Saint-Malo Agglomération a adopté une convention de groupement de commande. Cette convention a pour objet la mutualisation des réflexions, des projets, des expertises et des moyens ainsi que la promotion et le développement d'actions communes de ses membres dans le domaine des achats, des approvisionnements et des coopérations logistiques. Ainsi, afin de centraliser et de sécuriser la procédure de passation des marchés tout en réalisant des économies sur le fonctionnement et sur les prix, Saint-Malo Agglomération propose aux communes qui le souhaitent d'adhérer au groupement de commandes permanent, via une convention cadre.

Cette convention permet l'adhésion à une procédure de marché public mutualisé et ceci à tout moment, en fonction de l'opportunité des achats et du caractère similaire des besoins des membres au même moment.

Les achats groupés pourront porter sur : *les fournitures courantes, les services, les travaux, les prestations intellectuelles.*

Il ne s'agit pas d'un transfert de compétences, ni de la création d'un service commun. Les membres du groupement se réservent ainsi le droit de passer des procédures séparées s'ils les jugent plus pertinentes.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

26 POUR

0 CONTRE

1 ABSTENTION

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents,

- **APPROUVE** le principe d'une convention cadre de groupement de commande permanent pour la mutualisation des achats entre Saint-Malo Agglomération et la Ville de Saint-Méloir des Ondes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.
-

INFORMATIONS

- Monsieur Yvonnick Duval, adjoint aux travaux, informe le conseil municipal de l'état d'avancement des travaux de toiture de la mairie. Il indique que le traitement contre la mэрule est achevé. Les prestations des entreprises (*plaquiste, électricien...*) dans la salle des archives et la cuisine ont commencé ce matin. Le clocheton a été déposé et compte tenu de sa vétusté, il sera refait entièrement et à l'identique.
- Les élections départementales auront lieu les 22 et 29 mars 2015. Les tableaux des permanences seront transmis par mail aux conseillers municipaux.
- Le budget primitif 2015 doit être voté pour le 31 mars 2015. Les commissions des finances et des subventions se réuniront courant février.

La séance est levée à 22heures20

Saint-Méloir des Ondes, le 12 Janvier 2015

La secrétaire de séance,
Virginie LEPAIGNEUL



Le Maire,
René BERNARD

